

Arrêté nº 2022-081

portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre en faveur du Directeur de l'UFR Sciences

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

ARRETE:

Article 1er – Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'UFR Sciences pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de l'UFR Sciences ainsi que de la Maison de la recherche du végétal, situés au :

- 2, boulevard Lavoisier 49045 Angers Cedex 01,
- 42, rue Georges Morel 49071 Beaucouzé Cedex (Maison de la recherche du végétal).

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'UFR Sciences, Mme Elodie LEBASTARD, Attachée d'administration de l'Etat, Directrice des services de l'UFR Sciences, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2016-133 du 26 mai 2016.

Article 4 - Les directeurs-adjoints, jusqu'à la nomination d'un Directeur général des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant, Christian ROBLEDO Président de l'université

Signé le 06 avril 2022

Destinataires : Direction générale des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le: 07/04/2022 sur la page https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html